

Arrêté du 21/12/20 portant modification de l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques

(JO n° 7 du 8 janvier 2021)

NOR : TREP2035522A

Vus

La ministre de la transition écologique,

Vu le chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement, notamment ses articles L. 557-31, L. 557-45, R. 557-4-2, R. 557-14-4 ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples,

Arrête :

Article 1er de l'arrêté du 21 décembre 2020

L'arrêté du 1er juillet 2015 susvisé est modifié comme suit :

A l'article 1er, avant les mots : « Les normes au titre desquelles » sont insérés les mots : « Sans préjudice des dispositions du 2nd alinéa du I de l'article 34 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples, ».

Article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2020

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 décembre 2020.

Pour la ministre et par délégation :
Le chef du service des risques technologiques,
P. Merle

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-211220-portant-modification-larrete-1er-juillet-2015-relatif-organismes>